

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CYBERGUN

Société anonyme au capital de 24 314 181,02 €
Siège social : ZI Les Bordes – 9/11, rue Henri Dunant – 91070 Bondoufle.
337 643 795 R.C.S. Évry.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra **le mercredi 23 septembre 2015 à 14 heures 30**, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2015 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015. Rapport du groupe - rapports des Commissaires aux Comptes,
- 3) Quitus aux administrateurs,
- 4) Affectation du résultat de l'exercice,
- 5) Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- 6) Constatation de la démission de Monsieur Jérôme MARSAC
- 7) Ratification de la nomination par cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Claude SOLARZ en tant qu'administrateur au 31 octobre 2014,
- 8) Constatation de la démission de Monsieur Olivier AVRIL de son mandat d'administrateur,
- 9) Nomination de la société GUIBOR SA représentée par Monsieur Dominique ROMANO en qualité d'administrateur,
- 10) Autorisation en vue de permettre à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions,
- 11) Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire :

- 12) Projet de délégation en vue de procéder à des augmentations de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans offre au public (ordonnance du 22 janvier 2009 – article L.225-136 du Code de commerce),
- 13) Délégation d'autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les délégations et/ou autorisations consenties en cas d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la société,
- 14) Autorisation de délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société,
- 15) Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de ces derniers, d'actions ordinaires de la Société conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce,
- 16) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou des bons donnant droit de souscrire à de telles obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000€), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée,
- 17) Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- 18) Délégation en vue de procéder à l'augmentation du capital social soit par l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- 19) Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 12^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale,
- 20) Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %,
- 21) Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
- 22) Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- 23) Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre toutes actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consenties à la société,
- 24) Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société,
- 25) Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel et des mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
- 26) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de bons de souscription autonomes donnant le droit de souscrire à de telles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée.

Texte de résolution

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de bons de souscription autonomes donnant le droit de souscrire à de telles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, en application des dispositions des articles L.228-91 à L.228-97, L.225-129-2, L.225-132 et L.225-138 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux moments qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au moyen de l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de bons de souscription autonomes émis gratuitement donnant le droit de souscrire à de telles actions ;

2) fixe le plafond nominal global de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, immédiatement par émission d'actions ordinaires ou à terme sur exercice de bons de souscription d'actions autonomes, à cent soixante mille euros (160 000 €) au moyen de l'émission immédiatement ou à terme d'au plus cinq cent mille (500 000) actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

— ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver conformément à la loi et/ou aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

— ce plafond est autonome et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé à la 22^{ème} résolution, ci-avant ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires à l'occasion de l'émission, en vertu de la présente résolution, d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de bons de souscription autonomes donnant droit à de telles actions et d'en réserver intégralement la souscription au profit de :

YA GLOBAL MASTER SPV LTD

une *limited liability company* immatriculée aux Iles Caïmans ;

ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman et son principal établissement 101 Hudson Street, Jersey City, NJ 07302 (USA) ;

représentée par sa société de gestion (*investment manager*) Yorkville Advisors, LLC, dont le siège est 101 Hudson Street, Suite 3700, Jersey City, NJ 07302 (USA) ;

4) décide que le prix unitaire de souscription, prime d'émission incluse, des actions émises directement ou sur exercice de bons de souscription d'actions autonomes émis gratuitement, sera fixé de la manière suivante :

— en cas d'émission directement d'actions ordinaires, le prix d'émission, prime d'émission incluse, sera égal à 95 % (quatre-vingt quinze pour cent) des cours moyens cotés pondérés par les volumes de l'action Cybergun, tels que publiés par Bloomberg sur la période de cinq jours de bourses consécutifs s'achevant le jour de bourse de la décision d'utilisation de la présente délégation par l'organe social compétent ou, si la décision de celui-ci intervient avant l'heure de clôture du cours ou un jour autre qu'un jour de bourse, au jour de bourse précédant immédiatement ladite date de décision d'utilisation ;

— en cas d'émission par voie d'exercice de bons de souscription d'actions autonomes, le prix d'émission, prime d'émission incluse, sera égal à 95 % (quatre-vingt-quinze pour cent) des cours moyens cotés pondérés par les volumes de l'action Cybergun tels que publiés par Bloomberg sur la période de cinq jours de bourses consécutifs parmi la période des dix jours de bourse précédents le jour de leur exercice ;

— sans, cependant, dans l'un et l'autre cas, que ce prix de souscription ne puisse être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ;

5) décide que le prix de souscription, prime d'émission incluse, des actions émises directement ou sur exercice de bons de souscription d'actions autonomes, sera libérable exclusivement par compensation avec toute créance de commission (*Commitment Fee*) due au bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription en vertu du paragraphe 3) ci-dessus au titre de sa souscription (directement ou par exercice de bons), en vertu de la Première Résolution, à des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société ;

6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer la date des émissions et leur montant dans la limite du plafond décidé au paragraphe 2) ci-dessus ;
 - arrêter les conditions et modalités de l'émission ou des émissions, et en particulier ;
 - préciser, au cas de l'émission de bons de souscription d'actions autonomes, la forme et les caractéristiques de ces valeurs mobilières, notamment leur durée et les conditions de leur exercice ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période ou des périodes de souscription aux valeurs mobilières ;
 - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des émissions réalisées sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation du capital ;
 - recueillir les souscriptions aux valeurs mobilières et constater la libération des souscriptions aux actions ordinaires conformément aux termes de la présente résolution ;
 - négocier et conclure avec le souscripteur, le cas échéant, un contrat d'émission dans le respect des décisions de l'Assemblée Générale aux termes de la présente résolution ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits du titulaire, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et des éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et prendre toute mesure à cet effet ;
 - constater la réalisation de l'émission des valeurs mobilières, de même, le cas échéant, que l'augmentation du capital de la Société et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
 - d'une manière générale, négocier et passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente résolution ;
- 7) prend acte du fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs, directement ou indirectement, donnent droit ;
- 8) prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce ;
- 9) décide que la présente délégation expirera au plus tard à l'issue d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 septembre 2015 à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust pour le compte de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à l'assemblée, les actionnaires remplissant, à la date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaires de leurs clients auprès de la Société CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 09, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à cette Assemblée, devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur de l'assemblée générale mixte – CACEIS Corporate Trust à l'adresse indiquée ci-dessus,

— pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par CACEIS Corporate Trust, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 21 septembre 2015, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Pour voter par correspondance ou participer par procuration à l'assemblée générale.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

— soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé ou par toute autre personne (physique ou morale) de son choix sous certaines mesures d'encadrement destinées à éviter les dérives liées à sa mise en œuvre (C. Com. art. L.225-106-1-al. 2 nouveau) ;

— soit donner pouvoir au Président ;

— soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration ;

— soit voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance ou de demande de carte d'admission sera adressé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs par courrier postal. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 17 septembre 2015, au plus tard et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société CACEIS Corporate Trust à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent à CACEIS Corporate Trust, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 20 septembre 2015 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires et questions écrites.

En application des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 28 août 2015 inclus. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen, par l'assemblée générale, du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 septembre 2015, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions devront être adressées au Président du conseil d'administration, au Siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le jeudi 17 septembre 2015 inclus, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, auprès de CACEIS Corporate Trust.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet de la société www.cybergun.com au plus tard le 35ème jour précédant l'assemblée.

Pour le cas où les quorums requis pour la délibération de l'assemblée générale ne serait pas atteint sur première convocation, une seconde réunion serait convoqué au siège social, le mardi 07 octobre 2015 à 11 heures.

Le conseil d'administration.

1504488